

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°150/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 35

Membres votants : 41

L'an Deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le jeudi 11 décembre, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, LICOUR, LEMAIRE,
Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE E., POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE A.,
Mrs PINCHON, LEITAO, CARLIER, VIGNON, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, BEC, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, HENRY, BOULLET, LEBLANC D., LEBLANC J-M.

Pouvoirs :

Mr LEITAO donne pouvoir à Mme DUFRENOY,
Mr CARLIER donne pouvoir à Mme LEPOIX,
Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mr DELVILLE,
Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD,
Mme DE ALMEIDA donne pouvoir à Mr CARLE,
Mme CERNEY donne pouvoir à Mr DUCROTOY.

Secrétaire de séance : Mr GROSSEL

OBJET : SUBVENTION 2025 DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES CULTURELLES (DAIC) - ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE COMMUNAL (ASPAC) DE BERTEAUCOURT LES DAMES

La séance étant ouverte,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu la compétence Culture exercée par la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu la délibération n°144/2017 du 02 mai 2017 actant la politique de développement culturel et les demandes de subventions afférentes au DAIC,

Vu l'avis de la commission culture en date du 21 Mai 2024,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2024 validant la mise à jour du dispositif DAIC.

Le Vice-Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Nièvre et Somme met en œuvre un vaste projet culturel innovant, qui contribue à la mutation de son territoire et favorise l'expression de ses populations par le biais de l'art et de la culture, dont les axes de développement sont la lecture publique, le spectacle vivant, la musique, les patrimoines culturels et historiques, et les archives.

En plus de ce projet structurant, de nombreuses initiatives complètent l'action intercommunale et participent à la vie culturelle et à l'attractivité du territoire (expositions, valorisations de patrimoines, événementiel...).

Dans ce cadre, plusieurs demandes de subventions DAIC ont été reçues en 2024 dont celle de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Communal (ASPAC) de Berteaucourt les Dames et qui a reçu un accord de principe de la commission culture pour l'attribution d'une subvention.

Pour autant, dans la mesure où les bilans financiers des projets validés ont été reçus et/ou analysés au-delà de la date de clôture de l'exercice comptable 2024, les subventions n'ont pas pu être versées en 2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le montant attribué, de façon à pouvoir verser les subventions en 2025, étant précisé que le budget 2024 alloué à ces subventions DAIC et non utilisé a été reporté au budget primitif 2025.

Le bilan ayant été reçu pour cette association :

- **L'Association de Sauvegarde du Patrimoine Communal (ASPAC) de Berteaucourt les Dames**
 Nom du projet : *Restauration du tableau du XVIII siècle « Vierge à l'enfant »*
 Budget prévisionnel : 5 856,00 €
 BILAN BUDGETAIRE : 5 856,00 €
 Demande de la structure : 1 171,20 € (20 %)
Proposition d'attribution après étude du bilan : 1 171,20 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ACCORDE au titre du Dispositif d'Accompagnement des Initiatives Culturelles 2025 la subvention mentionnée ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire ~~compte tenu~~ de sa transmission en préfecture le 22 décembre 2025 et de sa publication le 24 décembre 2025.

